

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017**

**Objet : Complément d'information relatif à l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

**Rapporteur : Christine BOULAY**

Par délibération du 14 décembre 2016, la Ville de Tassin la Demi-Lune a renouvelé son adhésion au contrat d'assurance groupe contre les risques financiers liés au régime de protection du personnel pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (rapport du Conseil municipal du 14 décembre 2016 ci-joint).

Or, il apparaît que le taux de cotisation applicable à la garantie des risques ainsi que le taux applicable aux frais de gestion par le Centre de Gestion du Rhône ne figurent pas au sein du corps de la délibération.

Aussi, afin de mettre en conformité l'adhésion de la Ville de Tassin la Demi-Lune, il convient de compléter la délibération initiale en précisant le taux de cotisation applicable à la garantie de risques ainsi que celui applicable aux frais de gestion du contrat par le CDG69.

Ce complément d'information ne modifie pas le choix de la garantie adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

**En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux de cotisation applicable à la garantie des risques (2,50%) ainsi que celui applicable aux frais de gestion du contrat par le CDG69 (0,22%), afin de finaliser l'adhésion de la Ville au contrat.**